



Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune de MONTRÉAL au lieu dit « Saint-Loup Est » en vue de la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure de 250 KWc
sollicitée par la société « SARL MONTRÉAL ENERGIES ».**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 254 17 M0008 déposée le 26/07/2017, sollicitée par la société « SARL Montréal Énergies », représentée par Monsieur Pierre GIRARD, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MONTRÉAL au lieu-dit « Saint-Loup Est » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 12 juin 2018 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000098/34 du 13 juillet 2018 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France-Telecom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 05 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 à 18 heures** , soit une durée de **31 jours**, portant sur :

- la demande de permis de construire située sur la commune de MONTREAL au lieu dit « Saint-Loup Est » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure de 250 KWc, sollicitée par la société « SARL MONTREAL ENERGIES ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur une ancienne gravière alluvionnaire réhabilitée située sur la commune de Montréal.

Les capteurs photovoltaïques de la centrale seront installés sur des structures fixes orientées vers le Sud. Le parc photovoltaïque occupera une surface d'environ 9,5 ha clôturés. Les modules seront de type cristallin. Le parc sera composé d'environ 10 600 panneaux répartis sur 195 tables soit 25 969 m² de panneaux pour une production de 5590 MWh/an.

L'installation comprendra un poste de livraison et deux postes de transformation électrique qui reçoivent le local technique ainsi que deux postes onduleurs, une citerne souple de 150 m³ sera installée avec mise en place d'un hydrant accessible de l'extérieur, près de l'entrée Nord-Est du parc qui sera entièrement clôturé.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	De type cristallin
Nombre de panneaux	10 600 panneaux répartis sur environ 195 tables
Nombres de tables	195
Clôtures	Hauteur de 2 mètres sur un linéaire de 1250m
Poste onduleurs/transformateurs et poste de livraison	2 postes de transformation comprenant transformateurs et onduleurs 1 poste de livraison comprenant le local de maintenance
Pistes d'exploitation	Piste de circulation périphérique d'une largeur d'environ 4m sur un linéaire d'environ 600 m
Accès	L'accès au site du projet se fait à partir de l'A61, puis les RD533 et probablement par la RD43 jusqu'au lieu-dit de l'Espitalet et enfin par un chemin existant.
Portail	1 de 4m

Surface clôturée	9,5 ha
Puissance	4,6 MWc
Surface de panneaux	25 969 m ²
Surface de plancher	99 m ²
Citerne	150 m ³
Stationnement	néant

ARTICLE 2 :

Monsieur Emmanuel NADAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 13 juillet 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Montréal est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable à la mairie de Montréal, siège de l'enquête, et à la mairie de Bram avec un dossier subsidiaire. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Montréal. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**,
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Montréal – rue de la Mairie – 11290 MONTREAL – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaïque-montreal@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de

l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Montréal :

- le mercredi 05 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 05 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Montréal, Bram, Alzonne, Sainte-Eulalie, Arzens, Villarzel du Razès, Brugairolles, Cailhau, Villeneuve les Montréal, La Force, Villesisclé, Alairac, Cailhavel, Fanjeaux dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Conformément à l'article R122-7 II du code de l'environnement, celle-ci n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu.

Le dossier est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>
[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/rubrique Accueil](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Accueil) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter d'environnement](#) > [les enquêtes publiques et consultations du public/ dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)
- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Monsieur Pierre GIRARD – SARL MONTREAL ENERGIES – 213 cours Victor Hugo – 33323 BEGLES CEDEX.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Camille DOGNIN – chef de projets – VALOREM – Agence de Carcassonne – 30 rue Georges Brassens – 11000 CARCASSONNE – Tél. : 04 68 10 81 97 – mobile : 06 46 22 64 78 – @ : camille.dognin@valorem-energie.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Montréal ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Montréal, Bram, Alzonne, Sainte-Eulalie, Arzens, Villarzel du Razès, Brugairolles, Cailhau, Villeneuve les Montréal, La Force, Villesisclé, Alairac, Cailhavel et Fanjeaux, la société « SARL MONTREAL ENERGIES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **10 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.